

AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES

Entre les soussignées :

La Société C.M.C, Société par actions simplifiées au capital de 22 097 698.60 Euros, dont le siège social est situé 20 avenue Mac Mahon, 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 484 554 522.

Représentée par Monsieur Charles MIMOUNI, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-dessous désignée « **Le Prestataire** »

D'une part,

Et

LA SCI NOAH au capital de 1 500 Euros, dont le siège social est situé 20 avenue Mac Mahon 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 493529846.

Représentée par Monsieur Charles MIMOUNI, agissant en qualité de gérant,

Ci-dessous désignée « **SCI NOAH** »

D'autre part,

Ont préalablement à l'établissement de l'avenant objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte en date du 1^{er} janvier 2016, il a été établi un contrat de services entre la société CMC et LA SCI NOAH dont les conditions de l'ARTICLE 6 HONORAIRES ET FACTURATION sont les suivantes :

6.1 En contrepartie de l'exécution des Travaux, dans les termes et conditions du Contrat, le Prestataire facturera à LA SCI NOAH une rémunération correspondant à 5% des loyers HT facturés sur l'exercice comptable.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de modifier par avenant l'ARTICLE 6 HONORAIRES ET FACTURATION, le contrat de service sus- mentionné.

ARTICLE 6 - HONORAIRES ET FACTURATION

6.1 En contrepartie de l'exécution des Travaux, dans les termes et conditions du Contrat, le Prestataire facturera à **LA SCI NOAH** une rémunération correspondant à 10% des loyers HT facturés sur l'exercice comptable.

6.2 Les dépenses engagées par le Prestataire pour mener la Prestation pourront être facturés en sus des honoraires aux frais réels sur justificatifs, à condition qu'ils aient été préalablement autorisés par LA SCI NOAH.



6.3 Les Prestations sont payables par **LA SCI NOAH** sous la forme d'acomptes versés tous les mois ; une régularisation est faite en début d'année suivante, sous condition de réception des éléments justificatifs des dépenses définitives engagées par le Prestataire au cours de l'exercice écoulé.

Les autres conditions du contrat de Services ne sont pas modifiées et restent applicables dans toutes leurs dispositions à l'égard des parties.

Fait à Paris, le 01/01/2017



Pour la Société SCI NOAH
Monsieur Charles MIMOUNI



Pour la société CMC
Monsieur Charles MIMOUNI